

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.097

L'An deux Mille Sept, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juillet 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juillet 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, M. MOST, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme DAVID représentée par M. CAU
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Mme TERRIEN représentée par M. HUGENDOBLER

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SECURISATION DU CARREFOUR RUE DE LA TREILLE / RUE DES CENDRILLES
ACQUISITION DE PARCELLES

VOTE : UNANIMITE

Par courrier en date du 25 avril 2005, la société de transport scolaire a attiré l'attention de la collectivité sur la situation à risque constatée à hauteur du carrefour de la rue de la Treille et de la rue des Cendrilles. Pour remédier à ce problème, le 25 mai 2005, il a été proposé à la Commission des Travaux d'engager une procédure visant à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 428, d'une superficie de 53 m² au lieu-dit « Chatelard Nord », afin de permettre d'augmenter la visibilité à ce carrefour par la création d'un pan coupé à l'angle des deux rues.

Le 29 août 2005, une proposition a été faite au propriétaire « MAISON COTE DE BEAUTE » sur la base de l'estimation des services fiscaux, soit la somme de cinq mille Euros TTC, sachant que les frais notariés, l'établissement de la division parcellaire et l'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Le 9 juillet 2007, Maître NAUTIACQ, notaire à Saujon, nous a adressé une promesse de cession pour 53 m² de la parcelle BN 428, d'une valeur de cinq mille Euros, et la parcelle BN 408 représentant l'emprise du terrain après mise à l'alignement rue de la Treille et rue des Cendrilles, pour une valeur estimée à un Euro.

L'acquisition de ces deux parcelles est indispensable à l'aménagement de ce carrefour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 25 mai 2005,

VU la promesse de cession transmise par Maître NAUTIACQ, notaire à Saujon,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'acquérir la parcelle cadastrée BN 428 d'une superficie de 53 m², au lieu-dit « Chatelard Nord », appartenant à la S.A.R.L. MAISON CÔTE DE BEAUTE,
- D'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BN 408, d'une superficie de 195 m² au lieu-dit « Chatelard Nord », appartenant à la S.A.R.L. MAISON CÔTE DE BEAUTE,
- De désigner Maître NAUTIACQ, notaire à Saujon, afin de se charger de la réalisation de ces transactions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT